



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**

# **AGIR POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

## **Note d'information**

## **Le programme Agir pour la sécurité routière**

Le Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 a décidé que le renforcement de l'action locale et la mobilisation des partenaires locaux se développeront autour de deux axes :

- ◆ mieux structurer l'action locale, l'animation des programmes et la connaissance de l'insécurité routière ;
- ◆ renforcer la démarche partenariale avec les collectivités territoriales et la mobilisation des bénévoles.

Le programme Agir pour la sécurité routière est placé sous la responsabilité du préfet de département, assisté de son chef de projet sécurité routière et sa mise en œuvre est confiée au coordinateur sécurité routière.

L'objectif du programme Agir pour la sécurité routière est de rassembler tous ceux qui souhaitent s'impliquer dans des actions concrètes de prévention, qu'ils soient fonctionnaires de l'État ou de collectivités territoriales, salariés d'organismes socioprofessionnels, membres d'associations ou bénévoles.

Ce sont ces personnes d'origine et de culture diverses, de compétences multiples, réunies pour développer ensemble des actions de prévention structurées qui constituent toute la force du programme Agir pour la sécurité routière.

Les membres du programme Agir pour la sécurité routière sont des IDSR : Intervenants Départementaux de Sécurité Routière.

Les IDSR sont nommés par arrêté préfectoral. Ceux qui sont issus d'un secteur professionnel et exerçant la fonction d'IDSR dans ce cadre, doivent solliciter l'accord de leur hiérarchie.

Les opérations de prévention proposées dans le cadre du programme sont définies par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales : objectifs, thème et cible de l'action, déroulement, calendrier, supports mis à disposition ...

Elles sont ciblées sur les enjeux spécifiques du département, définis dans le cadre du Document Général d'Orientations (DGO) et sont inscrites au Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

Parmi ces actions on peut par exemple citer : la sensibilité des jeunes au concept du conducteur désigné, l'organisation et l'animation de stands de sécurité routière dans toutes les manifestations publiques, des actions de prévention dans des lieux festifs, l'information des seniors sur l'évolution de la réglementation ou les risques à prévenir...

Chaque année, le préfet présente un programme Agir pour la sécurité routière, et les orientations pour l'année suivante, aux administrations de l'État dans le cadre du pôle de compétences État et de la conférence départementale de sécurité, et aux collectivités locales, partenaires locaux et associations lors d'un conseil départemental de prévention. La presse locale est destinataire.

## **Les Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR)**

Les IDSR sont des personnes volontaires pour réaliser des actions de prévention. Ils peuvent être bénévoles, membres d'associations, fonctionnaires de l'État ou des collectivités territoriales, ou encore salariés d'organismes professionnels.

Chaque département définit, en fonction des actions retenues, sa stratégie d'information et de recrutement.

Toutefois, dans chaque département, les jeunes sont au cœur du programme Agir pour la sécurité routière. Leur adhésion est sollicitée en s'appuyant sur les structures capables de les mobiliser : conseil départemental de la jeunesse, associations de jeunes, collèges, lycées, universités, structure d'insertion, Centre de Formation des Apprentis (CFA), Instituts de Formation des Soins Infirmiers (IFSI)...

Leurs missions et leurs activités

Les Intervenants Départementaux de Sécurité Routière, sous l'égide de la préfecture et en partenariat avec les collectivités territoriales, ont trois missions :

- ◆ réaliser les actions de prévention proposées par la préfecture et les collectivités territoriales en fonction des enjeux spécifiques du département ;
- ◆ fournir des informations lorsque l'occasion s'en présente sur la politique locale de sécurité routière, ses ressources, ses acteurs, etc.
- ◆ contribuer au développement, à l'animation et à la gestion de programme.

Une mission supplémentaire d'accompagnement de nouveaux IDSR dans leur activité sécurité routière au titre d' Agir pour la sécurité routière, pourra être proposée à certains IDSR expérimentés.

L'activité essentielle de l'IDSR porte donc sur une réalisation d'actions de prévention :

- ◆ réaliser des actions d'information, de sensibilisation d'usagers (stands, conférences, manifestations publiques)
- ◆ promouvoir une politique, un programme, un dispositif spécifique (Label Vie – appels à projets de jeunes, apprentissage anticipé de la conduite, attestation scolaire de sécurité routière, etc.) ;
- ◆ assister des porteurs de projets (Label Vie, ou action inscrite au PDASR proposé par un individu, un groupe, une association) validés par la préfecture et les collectivités territoriales ;
- ◆ favoriser la prise en charge de la sécurité routière par des catégories spécifiques de partenaires (maires, animateurs sociaux, etc.)
- ◆ rendre compte, dans une perspective d'évaluation et de valorisation, des actions réalisées.

Leur deuxième mission consiste principalement à la diffusion d'informations en matière de sécurité routière et de fournir l'information et/ou d'adresser vers la personne ou structure ressource pertinente.

La troisième mission consiste à contribuer au développement, à l'animation et à la gestion du programme :

- ◆ proposer des actions AGIR.
- ◆ Repérer et faciliter l'intégration de nouveaux bénévoles dans les actions du programme.
- ◆ participer à la définition et au montage d'actions AGIR
- ◆ participer au bilan annuel du programme et à la préparation du plan d'action de l'année suivante ;

Des compétences générales

Les IDSR doivent être capables de présenter le programme Agir pour la sécurité routière et leurs missions et de mettre en œuvre des actions de prévention.

Leurs connaissances portent sur la politique nationale de sécurité routière et les orientations de la politique locale, les enjeux spécifiques du département, l'organisation départementale et les acteurs locaux, les éléments essentiels de culture sécurité routière.

Les conditions générales d'exercice

L'IDSR remplit un acte d'engagement auprès de la préfecture portant sur son comportement personnel vis-à-vis des règles de circulation et de sécurité, son adhésion aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière, sa participation aux actions de prévention proposées par la préfecture et la réalisation d'un compte-rendu succinct. Son engagement porte sur un an minimum.

Celui qui exerce la fonction d'IDSR dans le cadre de son activité professionnelle doit solliciter l'accord de sa hiérarchie.

L'IDSR est nommé Intervenant Départemental de Sécurité Routière par le préfet de département et à ce titre reçoit un arrêté de nomination. Il exerce son activité sous l'autorité du préfet.

Pour chaque action retenue au programme Agir et pour laquelle il s'engage, il reçoit une lettre de mission.

Celui qui exerce sa fonction d'IDSR dans le cadre de son activité professionnelle reste sous l'autorité hiérarchique de son service, qu'il informe et auquel il rend compte de son activité d'IDSR.

A l'initiative de la préfecture, les IDSR sont réunis au moins une fois par an pour dresser le bilan des actions engagées, débattre du fonctionnement du programme et proposer les nouvelles orientations.

Ils participent également aux réunions départementales regroupant les IDSR et les enquêteurs ECPA (Enquêtes comprendre pour agir), permettant un échange fructueux entre les acteurs locaux.

La fonction d'IDSR ne fait l'objet de rémunérations ou vacations par l'État. Toutefois les IDSR, bénévoles ou membres d'associations peuvent demander le remboursement de leur frais à la préfecture, selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'État.

Il a, à sa disposition, les outils de communication (affiches, dépliants, structure d'exposition, matériel d'animation) disponibles auprès du coordinateur sécurité routière.

L'IDSR est couvert par l'État lorsqu'il effectue une action de prévention du programme Agir pour la Sécurité Routière ou lorsqu'il participe à une réunion ou une activité dans ce cadre, pour les dommages qu'il subit ou occasionne, sauf faute professionnelle, établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave. Cette couverture est valable pour tous les IDSR agents de l'État, et tous les autres IDSR qui sont après leur nomination par arrêté, considérés comme collaborateurs occasionnels de la puissance publique.

La formation des IDSR

Tous les Intervenants suivent une formation initiale de sensibilisation dont la durée sera au maximum d'une journée.

Des formations complémentaires peuvent être proposées aux IDSR, notamment aux IDSR expérimentés.

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**